

**MOTION
AVEC DEMANDE D'EXAMEN PRIORITAIRE**

DEPOSEE PAR : M. LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE CORSE ET LE GROUPE "CORSICA LIBERA"

OBJET : SOUTIEN INCONDITIONNEL AUX PERSONNELS SOIGNANTS DE REANIMATION

VU le Décret n° 2016-1605 du 25 novembre 2016 portant Code de déontologie des infirmiers qui énonce les devoirs des infirmiers et précise les modalités d'exercice de la profession,

VU le référentiel de compétences de l'infirmière en réanimation publié en 2011 par la Société de Réanimation de Langue Française,

VU le rapport de la Cour des Comptes publié le 18 mars 2021 préconisant une formation pour les IDE de soins critiques et la reconnaissance de leurs compétences,

VU la pétition lancée en avril 2011 portant sur les revendications des Réanimations en Corse,

VU le courrier adressé au Ministre de la santé en avril 2021,

VU le mouvement de grève du personnel soignant des services de Réanimation du 11 mai 2011,

CONSIDERANT la situation sanitaire ayant mis en lumière la technicité particulière du personnel soignant (infirmiers, aides-soignants et kinésithérapeutes) des services de réanimation,

CONSIDERANT l'usage de médicaments (exemple : drogues anesthésiques) et la nécessité de maîtriser les gestes complexes d'urgence ainsi que l'utilisation d'équipements spécifiques liés aux services de réanimation,

CONSIDERANT le grand nombre de pays proposant une formation spécialisée en réanimation (post diplôme général) au niveau Européen,

CONSIDERANT l'absence de statut particulier et la non-reconnaissance des spécificités du travail des personnels soignants en service de réanimation,

CONSIDERANT le manque incompréhensible de formation officielle qualifiante en France,

CONSIDERANT qu'une spécificité a pour but de garantir la maîtrise d'un savoir-faire et d'une pratique dans un domaine de haute technicité,

CONSIDERANT qu'il est indispensable et urgent de revoir à la hausse la grille de bonification indiciaire de la fonction publique hospitalière pour les personnels soignants de réanimation,

CONSIDERANT la pénibilité du travail, qui, sans reconnaissance particulière, implique un « turn-over » du personnel soignant et donc un manque de stabilité pour ces services,

CONSIDERANT que le manque chronique de personnels est accentué par le mode de calcul du besoin de personnel, fait par rapport au taux d'occupation et non pas sur le nombre total de lits,

CONSIDERANT l'importance de l'accompagnement des malades et des familles sachant que le pronostic vital est souvent engagé dans ces services,

CONSIDERANT l'engagement sans faille des personnels de réanimation de Corse dans cette crise mondiale sans précédent dans le monde moderne,

CONSIDERANT que cet engagement mérite un soutien politique unanime se matérialisant concrètement, pour ces personnels soignants de réanimation,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

SOUTIENT inconditionnellement l'ensemble des demandes formulées par le personnel soignant de réanimation.

DEMANDE urgemment la création de formations diplômantes et qualifiantes spécifiques au travail du personnel soignant de réanimation.

DEMANDE la modification du calcul des ratios de soignants dans des services aussi sensibles que les réanimations.

DEMANDE solennellement la prise en compte de la spécialité et la reconnaissance du caractère à risque du travail en réanimation ainsi que la revalorisation salariale du personnel soignant de réanimation.

MANDATE le Président de l'Exécutif et le Président de l'Assemblée de Corse pour faire valoir cette position auprès du Ministère de la Solidarité et de la Santé.